

DECLARATION DE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT DE SOINS VETERINAIRES

Cabinet Vétérinaire / Cabinet Vétérinaire médico- chirurgical – Animaux de Compagnie

Nom du déclarant : N° d'Ordre :

Dénomination sociale de la société :

Dénomination commerciale de l'établissement :

Adresse :

.....

Tél : Fax :

Email : N° SIRET :

Je, soussigné(e), atteste que, conformément au décret n° 2015-289 du 13 mars 2015 portant Code de Déontologie Vétérinaire, à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux catégories d'établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges établi par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, j'exerce mon activité au sein de l'établissement de soins vétérinaires suivant(*) (**), muni des aménagements et du matériel nécessaire.

(*) *Cabinet Vétérinaire, Clinique Vétérinaire, Centre Hospitalier Vétérinaire, Centre de Vétérinaires Spécialistes (Médecine Interne, Chirurgie, Dermatologie, Imagerie Médicale, Médecine Interne, Neurologie).*

(**) *pour un cabinet vétérinaire, possibilité d'ajouter « exercice exclusif en » suivi de l'activité revendiquée lorsqu'est exercée de manière exclusive une activité hors celle relevant de la liste des spécialités vétérinaires fixée par arrêté ministériel.*

Ainsi pour un exercice limité à l'ophtalmologie pour laquelle une spécialité existe, il n'est pas possible d'écrire "exercice exclusif en ophtalmologie " mais il est possible d'indiquer : "DV XXXXX, OPHTALMOLOGIE " ; alors que pour un exercice limité à la seule ostéopathie, pour laquelle il n'existe pas de spécialité vétérinaire à ce jour, l'indication "exercice exclusif en ostéopathie " est permise à ce jour.

NB : Merci de cocher les cases pour indiquer que vous disposez des locaux et matériels nécessaires pour prétendre à l'appellation choisie

1. LOCAUX

Les locaux dans leur conception et agencement sont conformes aux réglementations en vigueur notamment en ce qui concerne la réception, le stockage des médicaments et l'élimination des déchets de soins.

Chaque pièce du Cabinet vétérinaire pour animaux de compagnie est dotée d'un éclairage et d'une ventilation compatibles avec l'usage qui en est fait, son mobilier et son revêtement de sol doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter, sa superficie est en concordance avec son utilisation.

Le cabinet dispose au minimum des points a) et b).

a) réception des clients

- la salle de réception est accessible directement de l'extérieur.

b) local d'examen

- un point d'eau permettant le lavage et la désinfection des mains,
- une table d'examen facile à désinfecter,
- du mobilier de rangement.

Les points c) et d) sont facultatifs pour le cabinet vétérinaire, mais sont obligatoires pour le cabinet vétérinaire médico-chirurgical :

c) Salle de chirurgie

- Salle indépendante dédiée à la chirurgie,
- un point d'eau à proximité immédiate permettant le lavage et la désinfection des mains,
- un dispositif d'éclairage adéquat,
- une table de chirurgie,
- un matériel de stérilisation adéquat (autoclave de série B ou S, chaleur sèche type Poupinel).

d) Local d'hospitalisation

- Salle indépendante dédiée à l'hospitalisation,
- matériel nécessaire à l'hospitalisation des espèces soignées.

Le point e) n'est obligatoire que si l'établissement de soins vétérinaire détient un générateur de rayons X.

e) Zone de radiologie

- zone permettant d'héberger le générateur de rayons X qui peut-être située dans un local destiné à un autre usage que la radiologie dès lors que celui-ci est conforme à la réglementation relative à la radioprotection.

Identité (Nom, Prénom) de la PCR* :

() S'il s'agit d'un Docteur vétérinaire, merci de joindre à cette déclaration copie du certificat de suivi de formation délivré par FORMAVETO. Dans tous les cas (PCR interne ou externe) joindre le document de l'ASN attestant que votre ESV est bien déclaré auprès de leurs services.*

② MATERIEL REQUIS :

Le matériel mis en œuvre par l'établissement de soins doit être en état de marche et les conditions nécessaires à son bon fonctionnement remplies.

• **Obligatoire pour le Cabinet vétérinaire et le Cabinet vétérinaire médico-chirurgical :**

- matériel nécessaire à l'examen clinique des animaux de compagnie et à la réalisation des actes vétérinaires courants,
- matériel de chirurgie stérilisables ou stériles,
- tenues vestimentaires de chirurgie stérilisables ou stériles
- matériel de réanimation manuelle (sonde endo-trachéales + ballon)
- un dispositif de conservation des cadavres de taille adaptée (congélateur) dans l'attente de leur incinération.

• **Obligatoire pour le Cabinet vétérinaire :**

- matériel nécessaire à l'examen clinique des animaux de compagnie et à la réalisation des actes vétérinaires courants,

• **Obligatoire pour le Cabinet vétérinaire médico-chirurgical :**

- matériel de chirurgie permettant au minimum de réaliser des opérations de convenance ou de petites interventions d'urgence,

③ PERSONNEL VETERINAIRE REQUIS :

Chaque docteur vétérinaire en activité dans le Cabinet vétérinaire ou dans le Cabinet vétérinaire médico-chirurgical pour animaux de compagnie doit être en mesure d'apporter la preuve qu'il assure sa formation continue conformément aux préconisations émises par le Comité de la Formation Continue Vétérinaire.

Un Docteur Vétérinaire en activité pendant les heures d'ouverture au public au sens de l'article 6 de l'arrêté (le cabinet vétérinaire est libre de ses horaires d'ouverture au public).

Vétérinaire(s) exerçant(s) au sein de l'établissement de soins quel que soit leur statut (associé, collaborateur libéral, salarié) :

Nom, prénom.....	N°	Statut
Nom, prénom.....	N°	Statut
Nom, prénom.....	N°	Statut
Nom, prénom.....	N°	Statut

④ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Quelles sont les autres espèces soignées dans l'établissement ?
 - NAC
 - Equins
 - Animaux de rente
- Utilisez-vous des médicaments anticancéreux dans votre établissement de soins :
 - Oui
 - Non

- Effectuez-vous personnellement la permanence et la continuité de vos soins ?
- Oui totalement Oui partiellement Non

Si oui, précisez les conditions générales de son fonctionnement :

- sur appel téléphonique au domicile du client au cabinet
-
-
-

Si non, la permanence et la continuité de soins est organisée par :

- Un service d'urgences vétérinaire(*)
- Un autre établissement vétérinaire(*)
- Un service de garde organisé(*)

(*) Nous adresser copie de la convention de permanence et de continuité de soins ou du Règlement Intérieur du Service de garde avec la liste des membres.

Site internet (déclaration au Conseil régional de l'Ordre obligatoire) :

Article R.* 242-72 : Sites Internet.

"Tout site internet destiné à présenter l'activité professionnelle d'un vétérinaire fait l'objet d'une déclaration au conseil régional de l'ordre du lieu d'implantation du domicile professionnel administratif.

(...) Le webmestre est identifié, et une adresse électronique ou un formulaire de contact est facilement accessible sur le site. (...)"

Adresse du site internet :

Webmestre :

Adresse e mail de Webmestre :

Remarque : les sites internet de type Facebook, Twitter, blog ...sont assimilés à des sites internet et doivent aussi être déclarés.

Signalétique

Rappel : Article R.* 242-73 : Supports de communication.

"L'établissement de soins vétérinaires est signalé par une ou plusieurs plaques. Cette signalisation comporte les éléments suivants :

- les nom et prénoms du vétérinaire ;
- les jours et heures de consultation ;
- les coordonnées téléphoniques,
- les modalités de prise en charge de la continuité et de la permanence de soins, et le cas échéant l'adresse et les coordonnées téléphoniques de la structure assurant ce service.

Les établissements de soins vétérinaires, autres que ceux visés au VI de l'article L. 214-6, sont identifiés, au minimum, par une signalétique caractéristique représentée par une enseigne lumineuse blanche et bleue, non clignotante, en forme de croix, dont la dimension totale est de 65 centimètres de longueur, 15 centimètres de hauteur et de 15 centimètres d'épaisseur."

- plaque(s) professionnelle(s) présente(s) croix présente

Conditions Générales de Fonctionnement

Afin de pouvoir prétendre à l'appellation "cabinet vétérinaire / Cabinet vétérinaire médico-chirurgical pour animaux de compagnie", il est impératif de joindre à ce formulaire vos conditions générales de fonctionnement que vous devez également tenir à disposition de votre clientèle.

Vous trouverez, sur le site internet du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Aquitaine, une trame rédigée conjointement par le CNOV et le SNVEL afin de vous aider dans la rédaction de vos conditions générales de fonctionnement.

Rappel :

L'article 9 de l'Arrêté du 13 mars 2015 dispose que : " Le conseil régional de l'ordre des vétérinaires est chargé du contrôle des obligations autorisant les établissements de soins à se prévaloir des appellations définies par le présent arrêté. Un contrôle du respect des normes minimales de fonctionnement du centre hospitalier vétérinaire et du centre de vétérinaires spécialistes est effectué à l'ouverture de l'établissement puis au moins tous les trois ans par le conseil régional de l'ordre des vétérinaires dont il dépend".

Fait à, le

(Signature et cachet du déclarant)